

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGASNOU

L'an deux mille neuf, le 02 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Yvon TANGUY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **22**
Date de la convocation du Conseil Municipal : **26 juin 2009 (affichée le 26 juin 2009)**

Compte rendu de séance et extraits du registre des délibérations affichés le 18 mai 2009

Présents : Mmes et MM, TANGUY Yvon, LE MEUR Jean-Yves, SALAUN Robert, CHARLES Daniel, LE DOARE Martine, CONSTANT André, ORSI Jacques, DANIELOU Anne, TROMEUR Jean-Marie, ROPARS Dominique, CHATARD Céline, LE CLECH Hervé, COTRIAN Bernard, KERGUTUIL Eliane, VALLEE Eric, TROUSSEL Frédérique, COLAS Marie-Pierre, MICHAÏLLE Françoise, LE RUZ Hervé.

Absents Mmes et M, DERRIEN Delphine ,LE GOFF Josiane, LEMOUNAUD Dominique.

Pouvoirs DERRIEN Delphine à TROMEUR Jean-Marie , LE GOFF Josiane à MICHAÏLLE Françoise , LEMOUNAUD Dominique à LE RUZ Hervé .

Secrétaire de séance :. ROPARS Dominique .

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

Point n°14 : vente d'un lot dans le lotissement du Méjou.

Il n'est fait aucune opposition à cette inscription.

1. Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 14 mai 2009

Le compte-rendu n'appelant pas d'observation, il est procédé au vote.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le compte-rendu du conseil municipal du 14 mai 2009.

2. Avancements de grades – ratio promus/promouvables

Rapport de Présentation (Jacques ORSI)

La loi du 19 février 2007, impose désormais aux collectivités de déterminer, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus. Ce nombre est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le tableau suivant a reçu un avis favorable du Comité technique Paritaire le 21 avril 2009.

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint administratif 2 ^e classe	Adjoint administratif 1 ^{ere} classe	100 %
Adjoint technique 2 ^e classe	Adjoint technique 1 ^{ere} classe	100 %
Adjoint technique 1 ^{ere} classe	Adjoint technique principal 2 ^e classe	50 %

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE les ratios ainsi proposés

3. Modification du tableau des effectifs - Création de poste

Rapport de présentation (Jacques ORSI)

Dans le cadre de la procédure des avancements de grade, le Conseil Municipal vient de fixer les ratios d'avancement de grade pour l'année 2009. La Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable aux propositions de tableau des promouvables. (pour les agents non soumis à la condition de réussite à un examen professionnel).

Monsieur le Maire a pris les arrêtés fixant les tableaux définitifs annuels d'avancement de grades.

Afin de pouvoir nommer les agents, il appartient maintenant au Conseil Municipal de créer les postes correspondants à ces avancements.

Un adjoint technique 1^{ère} classe étant nommé sur un grade d'adjoint technique principal 2^e classe, il est donc proposé de créer le poste suivant : (son poste étant conservé pour l'avancement d'un adjoint technique 2^e classe)

Au titre de l'avancement de grade :

- au 1^{er} juin 2009, un poste d'Adjoint technique principal de 2^eme classe

Le conseil municipal est invité à en délibérer et à autoriser cette création de poste.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE au titre de l'avancement de grade la création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^eme classe.

4. Avenant n°1 au Marché « Restauration de l'Eglise » - LOT N°1 Maçonnerie – Taille de Pierres – A.R.T

Rapport de présentation (Jean-Yves LE MEUR)

Dans le cadre du marché de Restauration de l'Eglise, il est apparu nécessaire en cours de chantier de procéder à la réalisation d'un carottage pour l'évacuation des eaux pluviales.

Ces travaux non prévus dans le marché initial s'élèvent à 537.50 € HT portant ainsi le lot n°1 à 17 619.30 € HT.

le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'avenant n°1 au lot n°1 du marché « Restauration de l'Eglise » pour un montant de 537.50 € HT portant ainsi le montant du lot 1 à 17619.30 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

5. Avenant n°1 au contrat relatif aux études pour la réalisation du Plan Local d'Urbanisme avec le cabinet LEOPOLD.

Rapport de présentation (Jean-Yves LE MEUR)

Un contrat d'études a été signé le 01 août 2007 avec le bureau d'études LEOPOLD pour la réalisation du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Le projet de PLU arrêté par délibération du 24 juillet 2008, ayant reçu un avis défavorable lors de la consultation des services, la commune a sollicité le bureau d'études LEOPOLD afin de réaliser des études complémentaires afin d'assurer la sécurité juridique du projet.

Ces études complémentaires, ainsi que le nombre de réunions supplémentaires conduisent à une prolongation du délai de 17 mois et à un surcoût de 5 960.00 € HT.

Ces éléments sont repris dans l'avenant n°1 au contrat initial qui a reçu un avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 25 juin 2009.

le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur LE RUZ s'interroge sur cet avenant, une somme ayant été fixée initialement pour l'élaboration du PLU.

Monsieur TANGUY lui répond que suite à l'avis défavorable des services, des ajustements ont été rendus nécessaires ainsi que des compléments d'études.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention : Monsieur LE RUZ,

VALIDE l'avenant n°1 au contrat LEOPOLD pour la réalisation des études du Plan Local d'Urbanisme pour un montant de 5 960.00 € HT portant ainsi le marché à 43 360.00 € HT et prolongeant le délai des études de 17 mois soit au total 24 mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

6. Avenant au marché EGIS EAU pour la réalisation de l'étude d'impact du port de plaisance

Rapport de présentation (Jean-Yves LE MEUR)

Un marché a été signé avec le bureau d'études EGIS EAU en 2005 pour la réalisation de l'étude d'impact dans le cadre du développement du futur port de plaisance pour un montant de 35 400.00 € HT.

Un avenant n°1 a été signé en 2006 pour la réalisation d'une étude socio-économique pour un montant de 19 000.00 € HT portant ainsi le marché à 54 400.00 € HT.

Suite aux demandes de la DIREN, un certain nombre de prestations supplémentaires ont dû être réalisées.

Le montant de ces prestations supplémentaires s'élève à 10 100.00 € HT

Par ailleurs, la construction du port de plaisance impactant directement le volume de la retenue des viviers de la Méloine, il est envisagé d'aller chercher un prélèvement approprié au Nord de l'anse du Diben. Une étude de faisabilité doit donc être réalisée pour un montant de 18 380.00 € HT.

Le montant des études complémentaires s'élève donc au total à 28 480.00 € HT.

La commission d'appel d'offres réunie le 25 juin 2009 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la proposition d'avenant n°2 au marché EGIS EAU pour un montant de 28 480.00 € HT portant ainsi le marché à 82 880.00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant.

7. Avenant au contrat de Maîtrise d'œuvre SETUR pour la construction de la station d'épuration

Rapport de présentation (Jean-Yves LE MEUR)

Un marché a été signé le 2 juin 2004 avec le cabinet SETUR pour la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la station d'épuration.

Le montant initial du marché s'élevait à :

Tranche ferme : 91 822.50 € HT

Tranche conditionnelle 13 250.00 € HT

Un premier avenant est venu diminuer le montant de la tranche ferme à : 82 680.00 € HT.

Les incidents survenus en cours de chantier pour la construction de la station d'épuration, ont nécessité une prolongation de la mission de maîtrise d'œuvre du cabinet SETUR.

Le montant de ce prolongement de la mission de maîtrise d'œuvre sur la base d'un retard de 6 mois sur la phase DET (Direction Exécution des Travaux) de la tranche ferme s'élève à 11 520.00 € HT par rapport au montant du marché de 82 680,00 € HT.

Le montant de la tranche conditionnelle reste inchangé.

Par ailleurs le retard de l'entreprise dans la phase de travaux et l'avarie sur le clarificateur ont nécessité un complément d'études de conformité de la solution transitoire au regard de la loi sur l'eau pour un montant de 1 710,00 € HT.

La commission d'appel d'offres réunie le 25 Juin 2009 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant, portant ainsi le marché à :

Tranche ferme : 94 200.00 E HT

Tranche conditionnelle : 13 250.00 € HT (inchangé)

Mission supplémentaire : 1 710.00 € HT

Le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE la proposition d'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre du cabinet SETUR pour un montant de 11 520.00 € HT en plus sur la phase DET de la tranche ferme du contrat SETUR, portant ainsi son montant à 94 200.00 € HT, et pour la mission supplémentaire de 1 710.00 € HT
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

8. Décision Modificative de Budget.- BUDGET GENERAL

Rapport de présentation (Jean-Yves LE MEUR)

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
COMPTE	INTITULE	MONTANT
16	Emprunts	+ 0,01
2111	Terrains Nus	- 0,01
	TOTAL	0,00

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité,
APPROUVE la décision modificative budgétaire comme énoncée ci-dessus

9. Décision Modificative de Budget.- BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapport de présentation (Jean-Yves LE MEUR)

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
COMPTE	INTITULE	MONTANT
022	Dépenses Imprévues	- 1 000,00
6611	Intérêts des emprunts	+ 1 000,00
	TOTAL	0,00

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité,
APPROUVE la décision modificative budgétaire comme énoncée ci-dessus

10. Demande d'extension de réseau électrique

Rapport de présentation (Daniel CHARLES)

Monsieur RESSOT a déposé une demande pour une extension de réseau électrique à Saint Samson.

Les travaux sont estimés par le Syndicat d'Electrification à 3508.11 € HT.

La réalisation de ces travaux est soumise à l'approbation du Conseil Municipal, étant précisé que l'intéressé a donné son accord au paiement des travaux.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer,

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité,

AUTORISE la réalisation des travaux d'extension de réseau électrique à Saint Samson chez Monsieur Ressot,

AUTORISE l'encaissement du remboursement de ces travaux sur le budget communal.

11. Participation pour Voirie et Réseau (P.V.R Spécifique) –Extension de réseau électrique à Térénez.

Rapport de présentation (Jean-Yves LE MEUR)

Par délibération du 04 décembre 2008, le Conseil Municipal a instauré une P.V.R spécifique aux propriétés foncières cadastrées 4 et 5 section BC route de Kermebel à Terenez.

A l'occasion du dépôt d'un certificat d'urbanisme concernant la propriété située de l'autre côté de la route cadastrée BC 53, le syndicat d'électrification s'est aperçu que cette propriété n'était pas desservie.

Il convient donc de l'inclure dans le périmètre de la PVR précédemment instaurée, ce qui entraîne une modification.

Délibération

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d, L 332-11-1 et L 332-11-2,

Vu la délibération du 04 décembre 2008, instituant la participation pour voies et réseaux sur le territoire de la commune de Plougasnou,

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la voie de Kermebel justifie l'adaptation du réseau électrique pour un coût total de 7 576,27 € HT,

Considérant que les terrains classés en zone constructible dans un rayon de 80 m : parcelles BC 5, 4 et 53 et donc susceptibles de faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, bénéficieront de cette extension de réseau électrique,

Il est donc proposé d'appliquer la PVR aux trois terrains en question, selon les modalités ci-après définies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux d'extension de réseau électrique dont le coût total est de 7 526.27 € HT.

Article 2 : de fixer à 7 526,27 € HT le coût des travaux à mettre à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : d'appliquer la PVR aux propriétés foncières situées dans une bande de 80 mètres mesurée de part et d'autre de la voie.

Article 4 : de fixer le montant de la participation due par m² de terrain desservi à 1,72 € par m², résultat de la division du coût ci-dessus par la superficie des terrains constructibles, soit pour chacune des trois parcelles :

- 1 722,11 € pour le propriétaire de la parcelle n°4BC
- 2 113,42 € pour le propriétaire de la parcelle n°5BC
- 3 740,73 € pour le propriétaire de la parcelle BC 53

Article 5 : de préciser que les montants de participation dus par mètre carré de terrain seront actualisés en fonction de l'évolution de l'indice BTP. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuées au moment de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Article 6 : de préciser que le montant de la PVR par lot pourra être diminué de la réfaction versée par ERDF à la commune et non connue à ce-jour.

Article 7 : de donner pouvoir au Maire pour mettre en œuvre l'application de la PVR comme énoncé ci-dessus.

12. Cession d'emplacements de stationnement à la SARL Les Roches Jaunes.

Rapport de présentation (Yvon TANGUY)

Par arrêté du 20 juin 2007, la SARL les Roches Jaunes a obtenu l'autorisation de construire une résidence de vacances à Saint Samson. Le projet visé par cet arrêté comprenait la réalisation de 61 places de parking dont 35 emplacements en sous-sol.

La tempête de mars 2008 a montré l'importance du risque de submersion marine dans ce secteur, et dès lors le promoteur a souhaité revoir son projet en abandonnant la réalisation d'un parking souterrain.

Un permis modificatif a été déposé le 13 juin 2009. Le nouveau projet envisage la réalisation de 43 places de parkings.

Afin de se conformer à la réglementation en matière de résidence hôtelière et respecter le principe de une place de parking par logement, soit 55 places, le maître d'ouvrage a formulé une demande d'acquisition de 12 places de stationnement sur le parking public de la plage de Saint Samson.

Il est proposé de faire droit à cette demande et de fixer le prix de l'emplacement au prix correspondant à la Participation pour Non réalisation d'Aires de Stationnement (PNRAS) instituée par délibération du 5 mai 1987.

Le montant de cette participation fixé à 2192.95 € compte tenu du dernier indice INSEE paru : 4^e trimestre 2008, soit pour 12 emplacements : 26 351.40 €.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser cette cession.

Monsieur LE RUZ s'étonne du décalage entre les événements liés à la tempête de mars 2008 et le dépôt du permis modificatif en juin 2009.

Monsieur TANGUY répond que le promoteur avait dès mars 2008 fait part de sa demande mais qu'il attendait comme il en est d'usage la fin de chantier pour déposer un permis modificatif définitif.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une opposition de Monsieur LE RUZ, Décide de déclasser du domaine public communal l'assise correspondant à ces emplacements, Autorise la cession de 12 emplacements de stationnement sur le parking de Saint Samson au prix de 2192.95 € l'emplacement soit pour les 12 la somme de 26351.40 €, Autorise Monsieur le maire à signer tous les actes liés à cette cession, Dit que l'ensemble des frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

13. Participation financière de Morlaix Communauté au curage des lagunes communales.

Rapport de présentation (Yvon TANGUY)

Par délibération du 14 décembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la vente de ses trois lagunes à l'industriel Primel Gastronomie.

La commune de Plougasnou a engagé une opération de curage de ses lagunes.

L'accord intervenu entre la commune et l'industriel s'inscrivant dans le cadre d'une opération de développement économique, Morlaix Communauté est sollicitée pour financer l'opération de curage à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la participation financière de Morlaix Communauté à hauteur de 50 % du montant des travaux de curage.

14. Vente d'un terrain dans le lotissement de l'Oratoire (3 lots)

La commune met en vente 3 terrains dans le lotissement de l'Oratoire (3 lots) rue Pasteur . Madame LAUDO Dorothee demeurant 6 rue Pierre Brossolette à Plougasnou s'est portée acquéreur pour le lot N°2 d'une superficie de 529 m² au prix de 45€ le m² . Les frais d'acquisition étant à sa charge.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Approuve la vente du lot N°2 du lotissement de l'Oratoire (3 lots) rue Pasteur comme indiqué ci-dessus.

Donne pouvoir au Maire pour signer l'acte de vente.

INFORMATIONS

Démission de Monsieur Dominique LE STRAT

Par courrier du 15 juin 2009, Monsieur DOMinique LE STRAT a donné sa démission du Conseil Municipal.

Refinancement du prêt DEXIA de 1 400 000.00 €

Conformément aux dispositions de la délibération du 03 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire, et à l'article L 2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prêt de 1 400 000.00 € d'une durée de 39 ans et 10 mois destiné au financement de la station d'épuration et avec un taux d'intérêt de 4,20 % indexé sur l'EURIBOR 3 mois a fait l'objet d'un refinancement aux conditions suivantes :
taux d'intérêt : taux fixe de 5,06 %.